

EXTRAIT du REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS

2025044

du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PÉROUGES

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le

ID : 001-210102901-20250722-2025044-DE



Séance du 22 juillet 2025

Nombre de membres**Afférents au Conseil Municipal :** 15**En exercice :** 15**Présents :** 10**Votants :** 15**Date de la convocation**

15/07/2025

Date d'affichage

15/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux juillet à 18h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie

MICOLAS, Maire,

Présents : Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Christelle MORTEL, Gérard FLEJOU, Florence DE POUMEYROL, Gilberto GRECO, Maryvonne HERRENKNECHT, Éric MEUNIER, Philippe LAMBERT, Paul VERNAY.

Absents excusés : Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE donne pouvoir à Jean-Luc VIBERT, Marlène BLASQUEZ donne pouvoir à Florence De POUMEYROL, Alain MORGILLO donne pouvoir à Christelle MORTEL, Paul SAISSET donne pouvoir à Gilberto GRECO et Frédéric MALBOS donne pouvoir à Paul VERNAY.

Absents :

Florence DE POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :**Remboursement des frais indirects 2025
du budget annexe "Parkings"**

L'article L.2224-2 du CGCT prévoit qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

En conséquence, la commune de Pérouges doit organiser le remboursement par son budget annexe des charges que le budget principal doit supporter pour son compte.

Madame le Maire propose, qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le remboursement des coûts du personnel engagé dans le fonctionnement des parkings ainsi que des charges de structure soient refacturés comme détaillés ci-dessous :

	Bases de calcul	Montant annuel à rembourser
<u>Coût du personnel</u>		
- Régie de recettes <i>astreintes, encaissements, suivi des tableaux de bords...</i>	Coût de l'agent	19 292,80 €
- Service technique <i>astreintes, surveillances, entretiens...</i>	1 jour/semaine/agent	
- Service administratif <i>élaboration et suivi du budget, comptabilité, correspondance...</i>	technique et administratif	24 215,38 € 7 000,00 €
<u>Charges de structure</u>		
<i>Fournitures administratives et diverses, maintenance logiciel comptable, utilisation téléphone portable, entretien et carburants véhicules communaux, entretien matériels,...</i>	<i>Les coûts ne pouvant pas être retracés de manière exhaustive, il est proposé un</i> FORFAIT 110 € x 350 places = 38 500 €	

2025044

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré avec 13 pour, 2 abstentions et 0 contre :

Article 1 DIT qu'il convient de procéder au remboursement de frais entre le budget principal et le budget annexe "Parkings" comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Article 2 DIT que cette opération de remboursement sera réalisée dans les budgets par le biais de mandats et titres aux comptes suivants :

	Titre au budget principal de la commune (M57)	Mandat au budget annexe "Parkings"
Coût du personnel	70841	6215
Charges de structure	70872	62871

Article 3 AUTORISE Madame le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Nathalie MICOLAS

